

LE COMITE FÉDÉRAL DES BOURSES DU TRAVAIL

Il faudrait un volume pour faire l'histoire politique et économique de la *Fédération des Bourses du travail*. Les Bourses du travail, en effet, ont en peu d'années (car la plus ancienne ne date que de 1886) tant élargi le champ de leurs entreprises, certaines de ces entreprises sont si complexes et inspirées par une observation si profonde des phénomènes sociaux, qu'on ne pourrait en faire l'exposé dans le cadre étroit d'une revue, sans les mutiler, sans leur ôter toute leur signification, sans être contraint de laisser dans l'ombre la haute idée que s'est faite peu à peu le prolétariat de sa mission sociale.

Bornons-nous donc à dire que la Fédération proprement dite, l'union créée entre les Bourses du travail, date de 1892 et fut l'oeuvre d'un congrès tenu à Saint-Etienne. Cette Fédération comprend deux éléments : les *Bourses du travail* et le *Comité central* qu'elles ont constitué.

D'habitude, l'histoire d'une société est celle de ses représentants: l'histoire de France, c'est celle des rois et des hautes classes; l'histoire contemporaine, c'est celle du personnel politique qui, depuis trente ans bientôt, occupe le pouvoir; l'histoire même des sociétés privées, l'*Association Internationale des Travailleurs*, par exemple, est celle des conseils qui les administrent.

La *Fédération des Bourses du travail* est le premier exemple d'une agglomération dont les représentants n'ont rien à dire d'eux-mêmes et ne peuvent être utiles qu'en publiant leur méthode de travail, tandis que les «administrés», lentement, silencieusement, mais sûrement, parviennent à créer un Etat dans l'Etat.

Dire comment s'est opéré ce renversement de l'ordre habituel des choses, montrer qu'une collaboration, mieux qu'une direction, permet d'accomplir de nobles tâches: tel est le but des pages suivantes, tirées d'une monographie générale des Bourses du travail de France.

La *Fédération des Bourses du travail de France* est représentée par un Comité qui siège à Paris et qui se compose d'un délégué par Bourse du travail adhérente.

Pour être délégué d'une Bourse, il suffit d'être syndiqué, de réunir les conditions de domicile et de loisir nécessaires pour remplir son mandat avec exactitude, et d'avoir donné des preuves d'intérêt au développement des Bourses du travail.

Ce qui paraît étonnant dès l'abord, c'est qu'on puisse faire partie du Comité, c'est-à-dire être appelé à gérer les intérêts généraux des Bourses du travail, sans être adhérent soi-même à une Bourse. Mais cette anomalie s'explique si l'on considère que le Comité siège à Paris et que l'organisation corporative parisienne a un fonctionnement exceptionnel.

La Fédération déclare qu'il n'existe pas à Paris de Bourse du travail. Pour elle, en effet, une Bourse du travail ne peut être que l'union générale des syndicats d'une ville, administrant librement les fonds et les locaux mis à sa disposition par la municipalité. Or, il n'y a et il ne peut légalement y avoir, dans les immeubles de la rue du Château-d'Eau et de la rue Jean-Jacques-Rousseau, aucune union de syndicats jouissant de pareilles prérogatives. Les immeubles sont gérés et la subvention municipale répartie par délégation du préfet de la Seine, et une union particulière de syndicats constituée dès la réouverture des deux immeubles (1896) s'est vu retirer le droit de prendre le titre de *Bourse du travail de Paris*.

Cette union, connue sous le nom d'*Union des syndicats du département de la Seine*, a été admise, il est vrai, dans la Fédération comme Bourse du travail de Paris; mais deux raisons s'opposaient à ce que les candidats-délégués au Comité fussent obligatoirement membres de l'Union de la Seine. La première (qui n'existe plus aujourd'hui), c'est que l'Union siège rue du Château-d'Eau et que nombre de syndicats parisiens, non contents de refuser l'hospitalité préfectorale, ne veulent pas davantage faire partie d'un groupement qui l'a acceptée; la seconde raison est que l'Union repousse tout syndicat constitué illégalement et que la Fédération ne pouvait empêcher de participer à son oeuvre d'excellents syndiqués uniquement coupables d'avoir des vues particulières sur la loi du 21 mars 1884.

Voilà pourquoi, le Comité siégeant à Paris, il suffit, pour en faire partie, de s'être manifestement intéressé au développement et à l'action des Bourses du travail.

En apparence, aucune règle ne préside au recrutement des membres du Comité. Chaque délégué désigne au secrétaire les militants syndiqués de sa connaissance disposés à représenter une Bourse, et le secrétaire dresse, des noms qui lui sont communiqués, une liste qui est envoyée à chaque Bourse privée de représentant ou nouvellement adhérente. Mais à la suite de récriminations, il fut convenu en congrès que désormais le secrétaire compléterait, autant que possible, les listes de candidats-délégués par des indications sur leurs attaches politiques, en sorte que les Bourses, si elles le jugeaient convenable, pussent se choisir des représentants professant exactement leurs propres opinions.

Ce n'était d'ailleurs que la consécration d'un fait existant depuis longtemps. Certains membres du Conseil local parisien de la Fédération des syndicats et groupes corporatifs ayant tenté en 1893, par manoeuvres plus ou moins loyales, de conquérir un Comité qui s'annonçait puissant, le secrétaire nommé en 1894 s'efforça toujours de maintenir l'égalité proportionnelle entre les diverses opinions socialistes professées dans le Comité, et même de procurer à chaque Bourse un représentant de son opinion, de façon que le Comité fût le plus exactement possible l'image des Bourses fédérées.

Quarante-neuf Bourses du travail sont adhérentes à la Fédération. La plupart d'entre elles répudient toute liaison politique, et c'est surtout dans le groupe de leurs représentants qu'il faut chercher ces anarchistes avérés que les Bourses ont maintenus malgré les reproches de certaines écoles socialistes.

Trois Bourses, dont les adhérents sont, en proportions diverses, affiliés au *Parti socialiste révolutionnaire (blanquiste)*, sont représentées par des membres du *Comité socialiste révolutionnaire central*.

Une dizaine de Bourses, enfin, à tendances allemanistes, ont pour délégués des membres du *Parti ouvrier socialiste révolutionnaire*.

Il n'y a point de Bourse professant la théorie de la *Fédération des travailleurs socialistes (broussistes)*; et quant aux cinq Bourses plus ou moins inféodées à la politique du *Parti Ouvrier Français*, du jour où elles constatèrent que jamais le siège du Comité ne serait transféré en province, exposé par conséquent à leurs entreprises, elle quittèrent la Fédération (1).

Le Comité n'a pas de bureau ni même de président de séance. Les affaires sont expédiées par un secrétaire (rétribué à raison de 1.200 francs par an), un secrétaire-adjoint et un trésorier responsables. Chaque séance débute par la lecture du procès-verbal précédent et de la correspondance, puis se

(1) Voici la liste des délégués à la date du 1er juin 1899 : **Yvetot**, de la *Chambre syndicale typographique parisienne*; **Arbogast**; **Crémieu**, publiciste; **F. Guérard**, secrétaire du *Syndicat indépendant des employés de Paris*; **Lavaud**, secrétaire de la *Fédération du Centre (P.O.S.R.)*; **Violin**, de l'*Union des mécaniciens*; **Gaule**, comptable de la *Fédération des travailleurs du Livre*; **Delesalle**, rédacteur aux *Temps nouveaux*; **Albert Lévy**; **Grentzel**, secrétaire du *Syndicat des estampeurs et découpeurs sur métaux*; **Mazelet**, rédacteur à la *Petite République*; **Duroch**, du *Syndicat des peintres en voitures*; **Ebers**, secrétaire du *Comité socialiste révolutionnaire (P.S.R.)* du quinzième arrondissement; **Bourderon**, du *Syndicat des tonneliers*; **Briat**, secrétaire du *Syndicat des ouvriers en instruments de précision*; **Lanegrand**, secrétaire du *Syndicat des tapissiers*; **Braun**, secrétaire de la *Fédération nationale des métallurgistes*; **Baumé**, secrétaire de l'*Union des syndicats du département de la Seine*; **Pelloutier**; **Girard**, secrétaire du *Comité de la grève générale*; **Beusoleil**, secrétaire du *Syndicat des employés*; **Bouanchaud**, trésorier de l'*Union des Syndicats de la Seine*; **Fournet**, du *Syndicat des employés et porteurs de journaux*; **Latapie**, du *Syndicat des ouvriers en instruments de précision*; **Quillent**, conseiller prud'homme; **Léon Rémy**, professeur, traducteur de la *Critique de l'économie politique* de Marx; **Bonnet**, du *Syndicat national des travailleurs des chemins de fer*; **Bouchy**, du *Syndicat des dessinateurs en broderies*.

continue par la discussion des questions soulevées par la correspondance, inscrites à l'ordre du jour ou posées par les délégués. Il n'y a vote que dans le cas, extrêmement rare, d'une divergence de vues irréductible. Les réunions ont lieu deux fois par mois et durent de neuf heures du soir à minuit.

La suppression du président de séance et des votes inutiles ne date que de l'entrée dans le Comité de délégués anarchistes; mais l'expérience eut bientôt convaincu tous les membres qu'entre hommes sérieux et désintéressés il n'est point besoin de pion, chacun se faisant honneur de respecter la liberté de discussion et même (sans faire fléchir ses principes) de maintenir les débats sur le ton de la causerie.

De 1894 à 1896, tous les efforts des Bourses du travail de Lyon, de Grenoble et de Toulon tendirent à dénoncer cette «anarchisation» et à obtenir de chaque congrès fédéral le transfert du Comité soit dans une ville de province une fois désignée, soit au siège de chaque congrès.

Ah! les homériques disputes qu'il fallut engager aux Congrès de Nîmes (1890) et de Tours (1896) pour déjouer les projets de nos adversaires, sans brutalité, et combattre fermement pour le salut d'une association déjà menacée, sans altérer une diplomatie concorde!

Vous ne pouvez pas, disions-nous, songer à placer le Comité fédéral dans les départements parce qu'il vous sera impossible, en n'importe quelle ville de province, de recruter les délégués nécessaires pour le constituer, parce que vous n'avez pas le droit, tandis que l'Etat concentre ses moyens de défense, d'éparpiller les vôtres, parce que ce sera toujours à l'heure où une pratique, difficile à acquérir, aura rendu les membres sortants de votre Comité aptes à remplir leur tâche qu'il faudra leur donner des successeurs et recommencer l'apprentissage administratif.

«Sans doute, concluons-nous, nous sommes fédéralistes; sans doute nous ne devons cesser de revendiquer l'autonomie communale, la division des pouvoirs, la diminution de l'autorité centrale; mais ces revendications, devons-nous nous les appliquer à nous-mêmes? Evidemment non, sous peine d'être nos propres dupes. Combiner nos efforts pour affaiblir la classe exploitrice, disputer au Pouvoir central aujourd'hui cette attribution, demain cette juridiction, un autre jour cette prérogative: c'est là, en effet, la tâche qui nous incombe; mais en même temps qu'il travaille à l'affaiblissement de ses ennemis, à la désagrégation de la centralisation gouvernementale, le prolétariat doit accomplir la concentration de ses propres forces pour augmenter de plus en plus ses chances de victoire et hâter l'heure de la transformation sociale. La Révolution faite, il n'y aura plus d'Etat, par conséquent, plus de centralisation».

A quoi les partisans du transfert répondaient qu'en administrant les affaires fédérales, les petites villes acquerraient des qualités administratives dont l'absence est souvent regrettable, que le transfert débarrasserait Paris des griefs d'accaparement sous lesquels on l'accable, que d'ailleurs la province possédait un certain nombre de Comités de fédérations professionnelles très florissants, qu'enfin des décentralisateurs se devaient d'expérimenter au moins pendant un an les facultés organisatrices de la province.

Les Bourses du travail ne se rendirent jamais à ces raisons, d'abord parce qu'elles les sentaient peu sincères, plutôt inspirées par la passion politique, et qu'ensuite elles ont sur la centralisation et le fédéralisme des idées plus pratiques que sentimentales.

Fédéralistes, elles le sont, en effet, foncièrement, et dès l'origine, sans doute, elles eussent dénoncé le pacte fédéral si le Comité avait prétendu leur dicter les questions à résoudre, y apporter des solutions toutes faites en leur attribuant force légale, se transformer, en un mot, de bureau de correspondance et d'informations en Comité directeur. Non seulement les Bourses n'ont jamais attendu du Comité autre chose que l'étude préliminaire de sujets d'intérêt commun (sujets et étude dont elles se réservaient l'acceptation ou le rejet final), mais elles ne considèrent également leurs congrès que comme des foyers où se forment les instruments de discussion et de travail. Nous pourrions même citer des cas où des Bourses ont formellement désavoué certaines délibérations.

Néanmoins, elles comprenaient que, pour rendre des services, leur Comité devait être placé à Paris, et que l'y maintenir, ce n'était nullement faire adhésion à la politique centralisatrice, mais, d'une part, éviter que le Comité ne tombât chaque année entre les mains d'une école politique nouvelle (ce qui eût

été fatal, le Comité étant en province), et, d'autre part, le mettre en contact avec la vie sociale, lui ouvrir la source des expériences économiques, le fortifier de toute la force des autres groupements corporatifs parisiens, bref, le mettre en état de renseigner fidèlement, sûrement et rapidement, ses commettants sur les moindres faits publics.

C'est pourquoi les Bourses du travail, consultées directement sur la question, donnèrent en 1897 à la décision prise antérieurement par les Congrès de Nîmes et de Tours la confirmation la plus éclatante. Depuis lors, le débat annuel sur le déplacement ou le maintien du Comité n'a plus figuré à l'ordre du jour des Congrès de la Fédération.

Le Comité a-t-il abusé de sa victoire? C'est ce que va nous faire connaître son mode de travail.

Chaque réunion fédérale, avons-nous dit, est consacrée: 1- aux questions soulevées par la correspondance; 2- aux projets émanant de l'initiative du Comité; 3- aux projets émanant des Bourses de travail.

Les questions soulevées par la correspondance sont généralement d'ordre administratif et d'importance médiocre, et il est rare que le Comité n'ait pas à approuver purement et simplement la suite qui leur a été donnée par le secrétaire. Mais parfois elles touchent à des points épineux de doctrine syndicale ou même aux principes socialistes. Par exemple: peut-on admettre dans une Bourse du travail des marchands forains, gent susceptible d'occuper accidentellement des employés salariés? Un syndiqué qui, pour des raisons quelconques, à quitté le syndicat de sa profession, peut-il être admis dans un autre, sous prétexte qu'il y a des ouvriers des deux métiers dans le même atelier, ou, en d'autres termes, que les deux métiers concourent à la confection du même produit? Un militant dont la profession ne compte pas assez de membres pour qu'il soit possible de constituer un syndicat, peut-il néanmoins être secrétaire d'une Bourse du travail? Un syndicat peut-il affecter une partie de ses fonds à la création d'un service de secours mutuels, malgré la protestation d'un certain nombre de ses membres, etc?

De ces questions, on le voit, les unes intéressent le principe de la lutte de classes, considérée non comme un dogme (les organisations corporatives se moquent de la théorie, et leur empirisme, pour le dire en passant, vaut au moins tous les systèmes du monde, qui ont juste la durée et l'exactitude des prédictions d'almanach), mais comme un moyen de préservation contre l'envahissement des petits-bourgeois socialistes; les autres intéressent le mode de constitution de l'armée syndicale.

Or, elles sont toutes et toujours résolues dans le sens le plus libertaire; et la solution même n'en est donnée aux Bourses du travail qu'à titre documentaire, celles-ci restant juges de savoir si elles l'appliqueront ou non, suivant que les arguments qui relayent leur auront paru plus ou moins solides.

Les projets des deux autres catégories sont plus importants et nécessitent, non seulement de difficiles études, mais parfois aussi de longues enquêtes. Voyons, par exemple, comment procède le Comité pour l'établissement d'un projet tel que le secours de route.

Au Congrès de Toulouse (1897), une Bourse du travail proposa que le Comité fédéral fût chargé d'établir un projet de secours de route commun à toutes les Bourses du travail fédérées, de telle sorte qu'un ouvrier en chômage exerçant n'importe quelle profession, pût trouver dans chaque Bourse (même privée du syndicat de sa profession) le réconfort matériel et moral qui garde le travailleur contre les suggestions intéressées du capitaliste.

Pour mener à bien sa tâche, le Comité commença par rechercher sur quelles bases a été établi et comment fonctionne ce service du secours de route dans l'*Union compagnonique du Tour de France*, dans la *Fédération française des travailleurs du Livre* et dans la *Société générale des chapeliers*; puis, il dressa un premier projet qui fut soumis en 1898 au Congrès de Rennes. Malgré une discussion approfondie, le Congrès, craignant les conséquences d'une décision hâtive, renvoya le projet au Comité avec mission de l'amender, puis de le transmettre aux Bourses du travail. Aujourd'hui les Bourses ont fait connaître leur avis: la presque totalité accepte le projet; certaines le modifieront; quelques-unes seulement déclarent que décidément elles ne pourraient, faute de ressources, accepter la charge du secours de route. Il n'importe. Contrairement à ce qui se passe ailleurs, chacune des Bourses qui

acceptent le projet restera juge des moyens de l'appliquer; et quant à celles qui ne peuvent ou ne veulent en faire l'essai immédiat, aucune majorité ne violera leur autonomie; l'exemple seul peut, d'après les traditions de la Fédération des Bourses, les amener soit à se développer pour rejoindre leurs devancières sur la route de la solidarité, soit à comprendre l'utilité du viaticum.

L'absence de despotisme collectif qui caractérise la fédération se manifeste encore plus vivement dans les projets émanant de l'initiative du comité fédéral.

Lorsque celui-ci crut le moment favorable pour l'ouverture d'une propagande spéciale dans les campagnes, il songea à fournir aux bourses une sorte de guide pour la constitution de syndicats agricoles, susceptible d'adaptation à toutes les localités. Il consulta donc des propagandistes initiés à la vie et aux moeurs du paysan, obtint d'eux des indications d'une précision remarquable et dressa des statuts-type.

Or, qu'est-ce que ces statuts? Un code de propagande rurale? Pas le moins du monde. Ce ne sont, même en l'état d'achèvement où ils sont portés, que des indications, que les Bourses du travail restent maîtresses d'utiliser dans la mesure où le leur permettront les circonstances de temps et de lieu.

Ainsi, les Bourses entre elles et le Comité à l'égard des Bourses ne sont que des intermédiaires se fournissant mutuellement les moyens théoriques et pratiques de se développer. La Bourse chancelante ou brusquement privée de subvention est certaine de recevoir des autres les subsides nécessaires, pour pouvoir se constituer tout à loisir une existence indépendante; la Bourse qui a besoin de connaître, les procédés employés et les résultats obtenus dans un domaine quelconque de la propagande et sur un point quelconque du territoire, trouve auprès des autres Bourses et du Comité fédéral la satisfaction la plus complète.

Mais, il convient de le répéter, jamais renseignement ou indication fournis par le Comité ou par le Congrès annuel n'ont été considérés comme obligatoires; et c'est incontestablement à cette liberté d'examen et de choix, à cette variété de méthodes, à cette faculté qu'a chaque Bourse de s'adapter à son milieu, qu'est dû le développement extraordinairement rapide de ces institutions.

Pourtant, et malgré ses efforts pour aider à l'extension des Bourses du travail, le Comité n'est pas en état de rendre tous les services dont il paraît capable. Il lui manque les ressources nécessaires à la fois pour augmenter la diffusion de son organe, *Le Monde Ouvrier*, dont l'existence est précaire, créer un *Musée d'économie sociale* dont chaque Bourse puisse s'inspirer pour en constituer une section et illustrer son enseignement professionnel, organiser enfin une bibliothèque roulante de renseignements sur la législation, l'enseignement, les méthodes de propagande.

Faute de posséder ces divers services, le Comité fédéral n'est actuellement qu'un bureau de correspondance lent et imparfait, dont l'utilité ne justifie peut-être pas les dépenses. Mais l'avenir est à lui, et les travaux qu'il a accomplis dans le passé présagent ceux qu'il s'efforcera d'accomplir demain.

Fernand PELLOUTIER
